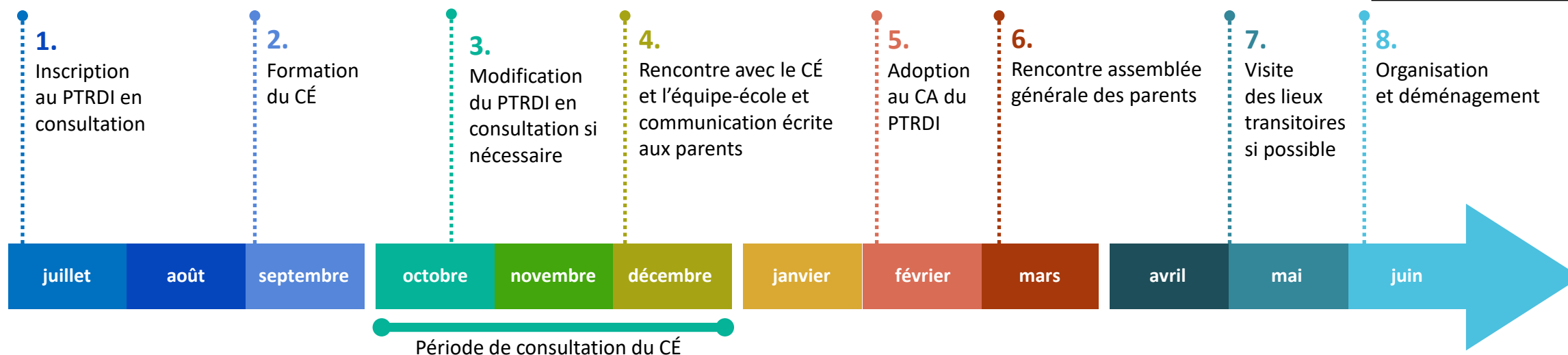




1. Le SOS inscrit dans le PTRDI en consultation la modification potentielle de l'Acte d'établissement en fonction des informations et des scénarios disponibles.
2. Le CÉ est formé dans les écoles et la direction d'établissement consulte le CÉ en utilisant le formulaire développé au BPGE sur la modification potentielle à l'Acte d'établissement.
3. Le SOS modifie le PTRDI en consultation en fonction des nouvelles informations et raffine les scénarios, si nécessaire.
4. Une rencontre est organisée avec le CÉ pour expliquer les informations contenues dans le PTRDI en consultation (Travaux à effectuer, conditions de cohabitation, capacité d'accueil des lieux transitoires disponibles), un résumé des informations est communiqué aux parents suite à la présentation en CÉ.
5. Le C.A. adopte le PTRDI et autorise la modification à l'Acte d'établissement. Une communication annonçant le lieu de délocalisation retenu est envoyée aux parents.
6. Une rencontre est organisée avec l'assemblée générale des parents pour expliquer les informations contenues dans le PTRDI et les enjeux liés au service de garde, au transport, à l'horaire, à l'organisation scolaire, etc. Une communication résumant la rencontre est envoyée aux parents à la suite de celle-ci.
7. Une visite des lieux transitoires pour le personnel et/ou les parents est organisée.
8. Organisation et déménagement de l'école.

Planification annuelle des délocalisations